LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Thomas ROBAIL, Michel ROBILLIART

EXCUSES : Stéphane AGUIAR, Martial BOURGEOIS, François CLERCQ, David D'ASCENZO, David DILIBERTO, Djamel HAROUN, Jean-François NIEMEZCKI

Assiste : Maxime BABEUR

⇢ ENQUÊTE : Encadrement technique des clubs :

L'**enquête** relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue a été envoyée aux clubs concernés le 18 juillet 2023. Ces derniers doivent y répondre avant le 31 août 2023. Plusieurs relances ont suivi (16 août 2023, 25 août 2023, 5 septembre 2023).
Seul le club suivant n'a pas donné suite. La commission rappelle au club qu'il a 30 jours à compter du 1er match officiel de la saison pour répondre à l'enquête. Après expiration du délai, le club sera pénalisé d'une amende de 85 €.

- HARLY QUENTIN Hq

⇢ Point sur les obligations d'encadrement saison 2023-2024 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
ABBEVILLE SC	U15 R2	PLANQUART Jean-Louis	CFF3	CFF2	Le titulaire du CFF3 obtient par équivalence le CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur PLANQUART est en règle pour cette**

						saison. **La commission suggère à Monsieur PLANQUART de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.**
ABBEVILLE SC	U14 Ligue	CAPRON Julien	En cours BMF	CFF2	Monsieur CAPRON est en cours de formation BMF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
AMIENS AC	Seniors R1	HAMDANE Azouz	BEFF	BEF	Monsieur HAMDANE ne détient pas de licence technique cette saison.	La commission rappelle au club que : **En seniors R1, l'entraineur principal doit être titulaire à minima du BEF détenir une licence technique sous contrat de travail.** **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** **Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.** **Par conséquent, la commission met en demeure le**

						club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.
AMIENS AFS MARIVAUX	Seniors R1 Futsal	EL ABBASSI Ahmed	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur EL ABBASSI Ahmed s'engage à suivre la certification Futsal Base cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
AMIENS PORT FCP	U17 R2	DAHCHOURI Youssef	En cours BMF	CFF3	Monsieur DAHCHOURI est en cours de formation BMF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
ANICHE SC	U15 R2	BEN AHMED Dominique	néant	CFF2	Monsieur BEN AHMED s'engage à suivre la formation et la	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter :

					certification requises cette saison.	L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur **doit suivre la formation et la certification CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024**. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
AULNOY US	U17 R2	MARTIN Fabrice	CFF2, Seniors	CFF3	Le titulaire du CFF2 obtient par équivalence le CFI U10-U13 certifié et CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur MARTIN est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur MARTIN de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.**
AVION CS	Seniors R1	CYGAN Pascal	BEF	BEF	Monsieur CYGAN est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
AVION CS	U18 R2	HIEN Thibaut	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur HIEN s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

						L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission suggère également à Monsieur HIEN, en cas de réussite à la certification CFF3, de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune ou Coach Seniors lors de cette saison.**
AVION CS	U17 R2	ZENI Eric	BEF	CFF3	Monsieur ZENI est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur ZENI doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
AVION CS	U16 R1	DIANE Mounir	BEF	CFF3	Monsieur DIANE est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**

AVION FUTSAL	Seniors R2 Futsal	SAID Abdel Halim	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Le club n'a pas désigné d'éducateur titulaire du diplôme requis et n'a pas demandé de dérogation pour Monsieur SAID à ce jour.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
BAILLEUL SC	U16 R2	DEFER Stéphane	CFF2	CFF3	Le titulaire du CFF2 obtient par équivalence le CFI U10-U13 certifié et CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur DEFER est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur DEFER de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.**
BARLIN FUTSAL FC	Seniors R1 Futsal	BARBIEUX Rémy	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur BARBIEUX s'engage à suivre la certification Futsal Base cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des**

						engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
BEAUVAIS OISE AS	U14	SAHNOUN Ryad	CFF1 (I1)	CFF2	Monsieur SAHNOUN est en cours de formation BMF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
BETHUNE FUTSAL	Seniors R1 Futsal	BZOWKA Jean-Pierre	Néant	CF Futsal Base	Monsieur BZOWKA n'a pas fourni d'engagement écrit à suivre la formation et la certification CF Futsal Base cette saison.	**La commission réexaminera le dossier lors de sa prochaine réunion.**
BEUVRAGES FUTSAL	Seniors R2 Futsal	LE CLAINCHE Loic	AUCUN	CF Futsal Base	Monsieur LE CLAINCHE s'engage à suivre les modules CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et la certification Futsal Base cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre les modules de formation CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des**

						engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
BIACHE ST VAAST US	Seniors R1	NONNI Benjamin	BEF	BEF	La licence technique régionale sous contrat de Monsieur NONNI a été validée.	**Situation régularisée.**
BONDUES FC	Seniors R1	CHAILLET Maxime	BEF	BEF	Monsieur CHAILLET détient une licence technique régionale bénévole cette saison.	**Rappel de la décision du 30/08/2023 :** La commission rappelle au club que : **En seniors R1, l'entraineur principal doit détenir une licence technique régionale sous contrat de travail.** **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
BOULOGNE USCO	U14 Ligue	GAMIETTE Iranus	BEF	CFF2	Monsieur GAMIETTE est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur GAMIETTE doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier**

						match officiel.
BUCY/SEPTMONTS AV	U17 R2	BARTEAUX Jean-François	Néant	CFF3	Monsieur BARTEAUX n'a pas fourni d'engagement écrit à suivre la formation et la certification requises cette saison.	**La commission réexaminera le dossier lors de sa prochaine réunion.**
BUCY/SEPTMONTS AV	U16 R2	DA SILVA PINHO Arnaldo	Néant	CFF3	Monsieur DA SILVA PINHO n'a pas fourni d'engagement écrit à suivre la formation et la certification requises cette saison.	**La commission réexaminera le dossier lors de sa prochaine réunion.**
CALAIS LJBM	Seniors R2 Futsal	RIMOUMI Jaoid	AUCUN	CF Futsal Base	Monsieur RIMOUMI s'engage à suivre les modules CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et la certification Futsal Base cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre les modules de formation CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
CALAIS RC	U17 R2	EVRARD Emmanuel	U9, U11, U13, U15, U17/19, Seniors	CFF3	Monsieur EVRARD s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de

						formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission suggère également à Monsieur EVRARD, en cas de réussite à la certification CFF3, de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune ou Coach Seniors lors de cette saison.**
CALAIS RC	U15 R2	CAPPONI Fabien	U6U7, U9, U11	CFF2	Monsieur CAPPONI est en cours de formation BMF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
CALAIS UNION FUTSAL	Seniors R2 Futsal	MARTIN Cédric	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Le club n'a pas désigné d'éducateur titulaire du diplôme requis et n'a pas demandé de dérogation pour Monsieur MARTIN à ce jour.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par

						une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
CAMON US	Seniors R2	BORNOVILLE Frédéric	BEF		Monsieur BORNOVILLE est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur BORNOVILLE doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
CAMON US	Seniors R3 U17 R2	LAROUSSI Noureddine	BEF	BMF CFF3	Monsieur LAROUSSI est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Monsieur LAROUSSI ne peut pas encadrer 2 équipes à obligation d'encadrement avec une licence technique régionale bénévole.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur LAROUSSI doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point par match disputé par l'équipe seniors R3 en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation**

						avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel. Concernant l'encadrement de l'équipe U17 R2, le club doit désigner un éducateur titulaire du CFF3 dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé par l'équipe U17R2 en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
CAUDRY ES	U15 R2	VERWAERDE Célian	U13, U15	CFF2		**La commission rappelle au club que la dérogation obtenue lors de la saison 2022-2023 a été prolongée exceptionnellement jusqu'au 31/12/2023.** **Monsieur VERWAERDE doit donc suivre la certification CFF2 avant le 31/12/2023.** La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.**
CHANTILLY US	U16 R1	LEMAIRE Laurent	I1, CFF2 (I2), U17/19, Seniors	CFF3	Le titulaire du CFF2 obtient par équivalence le CFI U10-U13 certifié et CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur LEMAIRE est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur LEMAIRE de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.**
CHEVRIERES	U18 R1 Fém	PIERROT Yoann	CFF1, CFF2	CFF3	Le titulaire du CFF2 obtient par	**La Commission s'appuie sur le tableau des**

GRANDFRESNOY US					équivalence le CFI U10-U13 certifié et CFI U14-U19 certifié.	**équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur PIERROT est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur PIERROT de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.**
CHOISY AU BAC US	U14 Ligue	MARLE Naofel	en cours BMF apprentissage	CFF2	Monsieur MARLE est en cours de formation BMF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
COMINES GLAMMS AS	Seniors R2 Futsal	REDDAD Adil	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur REDDAD s'engage à suivre la certification Futsal Base cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison.

						La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
COMPIEGNE AFC	U18 R1	KAJIMA Moke	BEF	CFF3	Monsieur KAJIMA ne détient pas de licence technique cette saison.	La commission rappelle au club que : **En U18 R1, l'entraineur principal doit être titulaire à minima du CFF3 et détenir une licence technique (éducateur fédéral à minima).** **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** **Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière.** **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
COMPIEGNE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	SAADI Soulaymane	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur SAADI s'engage à suivre la certification Futsal Base cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des**

						engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
CREIL AFC	U15 R1	DIALLO Mohamed El Bechir	CFF1, U13, U15, seniors	CFF2	Monsieur DIALLO n'a pas fourni d'engagement écrit à suivre la certification requise cette saison.	**La commission réexaminera le dossier lors de sa prochaine réunion.**
CREIL FUTSAL	Seniors R1 Futsal	CHAABAN Rida	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Monsieur CHAABAN n'a pas fourni d'engagement écrit à suivre la certification requise cette saison.	**La commission réexaminera le dossier lors de sa prochaine réunion.**
DAINVILLE FC	Seniors R2 Féminines	CARPENTIER Vincent	BEF	CFF3	Monsieur CARPENTIER a informé la Ligue de sa démission du poste d'entraineur principal de l'équipe seniors R2 féminines en date du 10/09/2023.	**Suite à la démission de Monsieur CARPENTIER, la commission constate que ce dernier apparaît sur les FMI en tant qu'entraineur pour les rencontres des 17/09 et 24/09/2023. Par conséquent la Commission demande au club de lui fournir des explications.** **La commission rappelle que :** **Le club dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de démission de l'éducateur pour régulariser sa situation.** **Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière** **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du démission de l'éducateur.**
DOURGES FUTSAL	Seniors R2 Futsal	CLERBOIS Romain	Futsal initiation	CF Futsal Base	Monsieur CLERBOIS s'engage à suivre le module CFI Futsal U18-seniors et la certification Futsal Base cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre le module de formation CFI Futsal U18-seniors et la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La

						commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
ESCAUDOEUVRES CAS	U16 R2	HANOT Frédéric	CFF1, CFF2	CFF3	Le titulaire du CFF2 obtient par équivalence le CFI U10-U13 certifié et CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur HANOT est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur HANOT de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.**
ETAPLES AS	U15 R2	THIEBAUT Eric	BEF	CFF2	Monsieur THIEBAUT est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur THIEBAUT doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
FEIGNIES AULNOYE E	Seniors R2	DENQUIN Amaury	BEF	BEF	Monsieur DENQUIN détient une licence technique régionale bénévole cette saison.	**Rappel de la décision du 30/08/2023 :** La commission rappelle au club que :

						En seniors R1, l'entraineur principal doit détenir une licence technique régionale sous contrat de travail. **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
FOURMIES US	Seniors R2	NAMANN Nordine	BEF	BEF	Monsieur NAMANN est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
GRANDE SYNTHE O	U14	AHMIDDOUCH Fars	I1	CFF2	Monsieur AHMIDDOUCH s'engage à suivre la formation et la certification requises cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur **doit suivre la formation et la certification CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024**. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel**

						joué en situation d'infraction.
GRANDE SYNTHE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	EL ABBASSI Habib	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Le club n'a pas désigné d'éducateur titulaire du diplôme requis et n'a pas demandé de dérogation pour Monsieur EL ABBASSI Habib à ce jour.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
HAZEBROUCK SC	Seniors R1	PERSOON Frédéric	BEF	BEF	Monsieur PERSOON est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
HELLEMMES AS	Seniors R2	COULIBALY David	BEF	BEF	Suite à la démission de Grégory TAFFOREAU en date du 22/09/2023, Monsieur David COULIBALY titulaire du BEF le remplace à compter du 22/09/2023.	**Situation régularisée**
HENIN FCF	Seniors R2 Féminines	LELEU Noémie	U9, U17/19, Seniors	CFF3	Madame LELEU s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entrainer l'équipe concernée et être présente sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation

						– calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission suggère également à Madame LELEU, en cas de réussite à la certification CFF3, de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison.**
HOUPLINES EC	Seniors R2 Futsal	GEUDIN Nicolas	BMF	CF Futsal Base	Monsieur GEUDIN s'engage à suivre les modules CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et la certification Futsal Base cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre les modules de formation CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
ITANCOURT NEUVILLE	U15 R2	ALLART Elian	BMF	CFF2	Monsieur ALLART est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Monsieur ALLART est inscrit à la session de recyclage des 16 et	**RAPPEL de la décision du 30/08/2023 :** La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur ALLART doit régulariser sa situation dans

					17/10/2023.	un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
LA MADELEINE FC	Seniors R3	LIEBAERT Cédric	BEF	BMF	Le club demande que Monsieur LIEBAERT soit remplacé par Monsieur DJEBBAR ou Monsieur DESBOIS tous 2 titulaires du BMF, le temps de sa suspension. Messieurs DJEBBAR et DESBOIS sont en infraction vis à vis du recyclage et ne peuvent pas obtenir une licence technique régionale. Ils sont tous les 2 inscrits à la session de récyclage des 28 et 29/09/2023.	**Rappel de la décision du 30/08/2023 :** **La commission accorde une dérogation au club sous réserve que Monsieur DJEBBAR ou Monsieur DESBOIS :** - **régularise sa situation dans un délai de 30 jours à compter du 1er match officiel de la saison,** - **remplace Monsieur LIEBAERT sur le banc avec licence dirigeant lors de chaque rencontre officielle, le temps de sa suspension.** **L'éducateur devra par conséquent suivre la session de recyclage qui se déroulera les 28 et 29 septembre à Liévin puis obtenir sa licence technique régionale.** **La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence des éducateurs à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de leur licence technique régionale**
LAMBERSART UF	U17 R2	VERHAEGEN Kévin	BMF	CFF3	Monsieur VERHAEGEN est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023**

					recyclage des 28 et 29/09/2023.	- **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
LE PORTEL STADE	U17 R2	BUQUET Mathéo	Néant	CFF3	Monsieur BUQUET s'engage à suivre la formation et la certification requises cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur **doit suivre la formation et la certification CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024**. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
LE PORTEL STADE	U16 R2	RAGEOT Tony	I2	CFF3	Le titulaire du CFF2 (I2) obtient par équivalence le CFI U10-U13 certifié et CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur RAGEOT est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur RAGEOT de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.**
LEERS OS	U14 Ligue	CHERIETH Yohann	CFF3	CFF2	Le titulaire du CFF3 obtient par équivalence le CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur CHERIETH est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur CHERIETH de suivre la "journée de formation complémentaire"**

						afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.
LESQUIN US	U17 Nat	LISON Mickael	BMF	BEF	Monsieur LISON, titulaire du BMF, est monté avec son équipe en U17 Nationaux à l'issue de la saison 2022-2023.	**Avis favorable de la CRSE.** **Dérogation accordée par la CFSE.**
LIANCOURT CLERMONT	Seniors R3	GABIS Boussaad	BMF	BMF	Monsieur GABIS est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il s'était inscrit à une session de recyclage les 26 et 27/09/2023 à Villeparisis dans la Ligue de Paris Ile de France mais sa candidature a été rejetée quelques jours avant la session. Il s'est inscrit à la session de recyclage des 16 et 17/10/2023 à Liévin.	**La commission accorde une derogation à Monsieur GABIS jusqu'au 17/10/2023 afin qu'il régularise sa situation.** **La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 16 et 17/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
LIEVIN O	U16 R2	CAZIN Alexandre	Néant	CFF3	Le club n'a pas désigné d'éducateur titulaire du diplôme requis et n'a pas demandé de dérogation pour Monsieur CAZIN à ce jour.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
LILLE METROPOLE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	ONQUIERT Fabrice	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Le club n'a pas désigné d'éducateur titulaire du diplôme requis et n'a pas demandé de dérogation pour Monsieur ONQUIERT à ce jour.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par

						une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
LILLE MOULINS CARREL US	U18 R2	TRAIKIA Youcef	U17/19, seniors	CFF3		**La commission rappelle au club que la dérogation obtenue lors de la saison 2022-2023 a été prolongée exceptionnellement jusqu'au 31/12/2023.** **Monsieur TRAIKIA doit donc suivre la certification CFF3 avant le 31/12/2023.** La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
LILLE OSC	U14 Ligue	THELOT Victor	BEF	CFF2	Monsieur THELOT est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
LOOS OLIVEAUX AS	Seniors R2 Futsal	ITOUMAINE Kacim	BMF	CF Futsal Base	Monsieur ITOUMAINE s'engage à suivre les modules CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et la certification Futsal Base cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre les modules de formation CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».

						La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
LOOS USSM	Seniors R3	AIT M'HAND Brahim	BMF	BMF	Monsieur AIT M'HAND est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
MARCK EN CALAISIS	U17 R2	MAGNIEZ Angélique	BEF	CFF3	Madame MAGNIEZ ne détient pas de licence technique cette saison et n'apparaît pas sur les FMI de l'équipe U17 R2.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
MARCK EN CALAISIS AS	U16 R2	DUPUIS Fabien	U9, U13	CFF3	Le club n'a pas désigné d'éducateur titulaire du diplôme requis et n'a pas demandé de dérogation pour Monsieur DUPUIS à ce jour.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**

MARCK EN CALAISIS AS	U15 R1	GRUNEWALD Simon	CFF1, U13, U15, CFF3	CFF2	Monsieur GRUNEWALD n'apparaît pas sur les FMI de l'équipe U15 R1.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
MARPENT FC	Seniors R1	GUEFIF Ali	BEF	BEF	Absences justifiées de Monsieur GUEFIF depuis le début de saison.	**La commission demande au club de clarifier la situation de Monsieur GUEFIF et rappelle qu'au-delà d'une absence de 6 matches ou de 2 mois, il devra être remplacé.**
MAUBEUGE US	U18 R2	BOURRAI Hocine	I2, U17/19, Seniors	CFF3	Monsieur BOURRAI s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission suggère également à Monsieur BOURRAI, en cas de réussite à la certification CFF3,**

						de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeunes lors de cette saison.
MEURCHIN USO	Seniors R3	BEHAGUE Romain	I1, U17/19, seniors	BMF	Monsieur BEHAGUE est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission lui suggère de s'inscrire en formation Diplôme Fédéral Coach Seniors lors de cette saison.**
MONTATAIRE SFC	Seniors R2	SALOMON Dimitri	BEF	BEF	Monsieur SALOMON est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
NEUVILLE EN FERRAIN FAN 96	U17 R2	HOUZOUZ Houssam	en cours BMF	CFF3	Monsieur HOUZOUZ est en cours de formation BMF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
NOEUX LES MINES US	Seniors R1	ZEGGAI Mimoun	BEF	BEF	Monsieur ZEGGAI est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023**

					recyclage des 28 et 29/09/2023.	- **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
NOEUX LES MINES US	U15 R2	PARISSEAUX Giovanni	AUCUN	CFF2	Monsieur PARISSEAUX s'engage à suivre la formation et la certification requises cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur **doit suivre la formation et la certification CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024**. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
NOGENT S/OISE US	U18 R2	CHARTREL Roman	CFF2	CFF3	Le titulaire du CFF2 obtient par équivalence le CFI U10-U13 certifié et CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur CHARTREL est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur CHARTREL de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.**
NOGENT S/OISE US	U17 R2	DINIZ Nicolas	CFF1 (I1), U13, U15	CFF3	Monsieur DINIZ est monté avec son équipe en U17 R2 à l'issue de la saison 2022-2023. Le titulaire du module U15 obtient par équivalence le CFI U14-U19 certifié.	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur DINIZ est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur DINIZ, de suivre la certification CFF2, et en cas de réussite elle lui suggère également de suivre la "journée de**

						formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.
PAYS DE CASSEL US	Seniors R2 Féminines	ROETYNCK Didier	U9	CFF3	Monsieur ROETYNCK est monté avec son équipe en Seniors R2 féminines à l'issue de la saison 2022-2023.	**Dérogation accordée pour la saison**. L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. **En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**. **La commission lui suggère de s'inscrire en formation CFI seniors lors de la session 2024-2025.**
PETITE FORET FUTSAL	Seniors R1 Futsal	LECLERCQ Dimitri	AUCUN	CF Futsal Base	Monsieur LECLERCQ s'engage à suivre les modules CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et la certification Futsal Base cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre les modules de formation CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
PONT DE LA DEULE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	BENZITOUNI Merouane	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Le club n'a pas désigné d'éducateur titulaire du diplôme requis et n'a pas demandé de dérogation pour Monsieur BENZITOUNI à ce jour.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.

						Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
PROVIN US	Seniors R1	MOUSSAOUI Mehdi	BEF	BEF	Monsieur MOUSSAOUI ne possède aucun diplôme d'éducateur et n'est pas monté avec son équipe à l'issue de la saison 2021-2022 (accession en seniors R2)	**Rappel de la décision du 30/08/2023 :** La commission rappelle au club que : **En seniors R1, l'entraineur principal doit être titulaire du BEF et détenir une licence technique régionale sous contrat de travail.** **Le club doit régulariser la situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.** Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
RAISMES US	U16 R2	HOUZE Morgan	BMF	CFF3	Monsieur HOUZE est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
ROUBAIX RC	U18 R2	ZOUAREG Nasser	U11, U13, UC1, UC2, UC4 BMF	CFF3	Le titulaire du CFF2 (UC2) obtient par équivalence le CFI U10-U13	**La Commission s'appuie sur le tableau des équivalences entre les anciens modules de**

					certifié et CFI U14-U19 certifié.	**formation et les nouveaux certificats et considère que Monsieur ZOUAREG est en règle pour cette saison.** **La commission suggère à Monsieur ZOUAREG de suivre la "journée de formation complémentaire" afin d'obtenir par équivalence le Diplôme Fédéral Coach Jeune lors de cette saison.**
ROYE NOYON US	U16 R2	FERREIRA TORRES Joao	BMF	CFF3	Monsieur FERREIRA TORRES a régularisé sa situation vis à vis du recyclag. Il a suivi une session dans la Ligue de Paris Ile de France les 26 et 27 septembre 2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion que la licence technique régionale de Monsieur FERREIRA TORRES a bien été demandée puis validée.**
ST AMAND FC	Seniors R3	AJMANI Nazile	BMF	BMF	Monsieur AJMANI est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
ST LAURENT BLANGY FEUCHY ES	U18 R2	DUPUIS Jordan	Néant	CFF3	Monsieur DUPUIS s'engage à suivre la formation et la certification requises cette saison.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur **doit suivre la formation et la certification CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024**. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.

SOISSONS IFC	Seniors R3	BIENAIME Kévin	BMF	BMF	Monsieur BIENAIME est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
SOMAIN USA CHTS	U17 R2	SZNEIDER Grégory	BMF	CFF3	Monsieur SZNEIDER est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Monsieur SZNEIDER doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière **Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.**
STEENVOORDE AS	Seniors R1	LECLERCQ Loic	BEF	BEF	Monsieur LECLERCQ est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
VERMELLES US	U17 R1	DAMIENS Dylan	BMF	CFF3	Monsieur DAMIENS est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
WASQUEHAL F	U18 R2	KOZLOWSKI Maxime	U13, U15	CFF3	Monsieur KOZLOWSKI est en cours de formation BMF 2023-2024.	**Dérogation accordée pour la saison**. Deux conditions

						sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'**en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction**.
WAVRIN DON JS	Seniors R3	DECROCK Dylann	BE1	BMF	Monsieur DECROCK est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023.	**La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion :** - **la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 28 et 29/09/2023** - **la demande puis la validation de sa licence technique régionale**
WAZIERS USM	Seniors R2	LEVECQUE Michel	BEF	BEF	Le club a désigné Monsieur LEVECQUE, titulaire du BEF, en tant qu'entraineur principal de l'équipe seniors R2.	**Situation régularisée**

FUTSAL seniors Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes seniors Futsal évoluant en Ligue, la commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement définies dans le Statut Régional des Educateurs :

- Soit ces clubs n'ont pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement des équipes de Ligue envoyée par mail ce début de saison,
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui ne possède pas le Certificat Fédéral requis
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui possède le CFF requis mais pour lequel la « licence éducateur fédéral » n'a pas été demandée.

La Commission rappelle les sanctions encourues :

- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.
- Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.
- 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.

La Commission demande aux **clubs cités ci-dessous**, par retour de mail à statut-educateur@lfhf.fff.fr et **avant le 13/10/2023** :

- De lui **préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur principal de leur(s) équipe(s) Futsal Ligue (Seniors R1 Futsal, Seniors R2 Futsal)**
- De **demander la licence éducateur fédéral** si celle-ci n'a pas été demandée
- De **demander une dérogation si l'éducateur principal est monté avec son équipe au niveau supérieur ou s'il s'engage à suivre la formation et la certification requises avant la fin de la compétition 2023-2024.**

Sans retour des clubs cités ci-dessous avant le vendredi 13 octobre 2023, les sanctions mentionnées ci-dessus pourraient être appliquées (sanctions rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction).

Seniors R1 FUTSAL (obligation d'encadrement = Certificat Fédéral Futsal Base FSALB) : BARLIN Futsal ; BETHUNE Futsal ; CREIL Futsal ; PONT DE LA DEULE Futsal

Seniors R2 FUTSAL (obligation d'encadrement = Certificat Fédéral Futsal Base FSALB) : ANZIN Futsal ; DOULLENS CSA ; DOURGES Futsal ; GRANDE SYNTHE Futsal ; PONT DE LA DEULE Futsal ; SIN LE NOBLE ASS EPI ; AMIENS AC ; AVION Futsal ; CALAIS U Futsal ; LILLE METROPOLE Futsal

⇢ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.
3 sessions de recyclage sont proposées en octobre et novembre 2023 :

- Les 16 et 17 octobre à Liévin : spécifique défenseurs
- Les 23 et 24 octobre à Amiens : responsable de l'école de football
- Les 20 et 21 novembre à Amiens : préparation athlétique

⇢ Prochaine CRSEE : 26 octobre 2023

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE